

## SEANCE DU 20 JANVIER 2020

Le vingt janvier deux mil vingt à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le douze janvier deux mil vingt.

**Etaient présents** : M. FAURE Jean-Louis, M. CAILLON Michel Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, M. BOISSELEAU Guy, Mme MARCHAND, Mme FLIN Muriel, M. LYS Sébastien, M. TURPIN Mickael, , Mme EYNARD Anny, M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius

**Etaient représentés** :

M FRESSIGNE Théodore a donné pouvoir à M. BOISSELEAU Guy

Mme MOUCHEL Françoise a donné pouvoir à Mme SAVARY Lucile

**Etait absent** : Mme TIRBOIS Danièle

Mme MARCHAND est nommée secrétaire de séance

### **LICENCE IV (Société de Restauration de l'Estuaire)**

2020JANV02

La SCP PIMOUGUET-LEURET-DEVOS BOT mandataires judiciaires dans le cadre de la liquidation de la SAS Restauration de l'Estuaire propose à la vente une licence IV.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) Que cette licence doit rester sur la commune
- 2) De se porter acquéreur de cette licence pour un coût de 6 000 €
- 3) Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

### **STAND n° 5 au PORT**

Le maire informe le conseil municipal que M. LUCY a adressé un mail confirmant de son désir de ne pas louer le box n° 5 à la rive cette année.

Dès lors ce box est libre. Publicité sera faite pour rechercher un nouveau locataire.

## REPAS A LA CANTINE

A la demande de plusieurs conseillers, il paraît souhaitable de revoir le règlement et les tarifs permettant à un public en difficultés de bénéficier de la cantine municipale (repas de midi).

Les critères retenus seront :

- a) Notion de handicap permanent attestée par l'APA
- b) Notion de handicap temporaire attestée par le certificat médical et/ou appréciation de l'élu référent
- c) Revenu qui déterminera une tarification spécifique

## DELIBERATION SPECIALE

2020JANV02

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir  $\frac{1}{4}$  des fonds d'investissement pour pouvoir réaliser les travaux de réfection de la toiture du presbytère avant le vote du budget définitif.

Le montant des travaux s'élève à 28 153.93 € TTC. Il y a lieu de créer une opération d'investissement (op 206). La dépense est inscrite à l'article 2135.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés cette dépense ainsi que le versement d'un acompte de 35 % à l'installation du chantier et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

La séance est levée à 22 h.